

INFIRMIERES, INFIRMIERS, CATEGORIE B ou CATEGORIE A ?

A partir du mois de juin 2010 et ce jusqu'au 1^{er} décembre 2010, les infirmiers et infirmières auront à choisir entre rester en catégorie B et pouvoir partir en retraite dès 55 ans (tout du moins avant 60 ans) ou opter pour la catégorie A et travailler jusqu'à 60 ans, voire plus.

Ceci concerne aussi les promotions professionnelles qui obtiendront leur diplôme en 2012, car à partir de cette année là les infirmières, après avoir fait leurs études universitaires, seront classées en catégorie A automatiquement.

Petit rappel

Le protocole de février 2010, proposé en six volets par le gouvernement

A été rejeté en bloc par la CFDT, la CGT et *Sud*,

La CFE-CGC, la CFTC, FO et l'UNSA ont signé les trois derniers volets,

Le SNCH a tout signé !

Les 6 volets du protocole :

- 1- La création de nouveaux corps classés en catégorie A composé de deux à quatre grades pour les corps paramédicaux selon les filières.
- 2- Les cadres de santé auront accès à une grille renouvelée de catégorie A en juillet 2012 .
- 3- Le droit d'option et les conditions d'accès à la catégorie A.
- 4- Le reclassement des personnels administratifs, techniques, ouvriers et socio-éducatifs de catégorie B dans le nouvel espace statutaire.
- 5- L'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la fonction publique hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières.
- 6- Les spécialisations et l'accès aux masters et aux doctorats.

Et hop !

Avec le SNCH
à 1,56%,
je vous fais un accord
historique
et je colle les
infirmières au turbin
jusqu'à 70 ans ...



Attention, ce document ne prend pas en compte les contre-réformes des retraites que le gouvernement veut imposer !

A ce jour nous ne savons pas :

- ❖ Si nous allons tous devoir travailler jusqu'à 62, voire 63 ans, ou plus.
- ❖ Si le nombre d'années ne va pas passer à 42, voire 43 ans, ou plus...

Tout ce que nous savons, c'est que la lutte continue pour le retrait des contre-réformes des retraites ...

**Prochain rendez-vous le
07 septembre 2010 !**

Pour *Sud* santé-sociaux :

- ✚ Il faut une revalorisation générale de toutes les professions de l'hôpital : + 300€ mensuel.
- ✚ Des carrières linéaires sans barrage,
- ✚ La suppression des clauses d'individualisation des salaires qui sont source d'arbitraire,
- ✚ L'intégration des primes dans le traitement de base,
- ✚ La titularisation des tous les CDD sur emplois permanents,
- ✚ Le passage de tous les IDE en catégorie A,
- ✚ Le maintien de la reconnaissance de la pénibilité du travail et le droit à la retraite à 55 ans pour tous,
- ✚ Le maintien de la bonification des 1 an pour 10,
- ✚ Une retraite à taux plein à 37,5 ans de service.

CATEGORIE B ou CATEGORIE A ?

Les modifications apportées par le protocole d'accord 2010

CATEGORIE B

Choisir de rester en catégorie B c'est :

1. Conserver la possibilité de partir à la retraite à 55 ans, avec une pension au prorata des années travaillées effectivement.
2. Conserver la bonification de 1 an pour 10 ans passés au lit des patients. Ce qui permet dans beaucoup de situations d'éviter une décote sur le montant de la retraite.

La décote est une pénalité mise en place pour ceux qui décident de partir avant d'avoir atteint l'âge butoir (60 ou 65 ans) ou avant d'avoir le nombre d'annuités requises nécessaires pour une retraite à taux plein. Elle est calculée par trimestre manquant (voir livret « tout sur votre retraite » de SUD).

3. Actuellement le nombre d'années pour avoir une pension complète est de 40,5 ans, il passera à 40,75 ans en 2011 pour atteindre 41 ans en 2012 ...
4. Le passage des grilles salariales actuelles (dite CII) vers les grilles du Nouvel Espace Statutaire B (NES) se fera en 2 temps. **1^{ère} étape en décembre 2010** ; puis pour les 2 derniers échelons de la classe supérieure, des augmentations de 5 et 11 points en **juin 2011**.

Classe Normale

Grille Actuelle CII			Conditions de Passage	Nouvel Espace Statutaire			Gains
Echelon	Indice Majoré	Durée Moyenne		Echelon	Indice Majoré	Durée Moyenne	
1	309	1 an		1	327	1 an	
2	324	2 ans	A.A.	2	332	2 ans	37.04 €
3	343	3 ans	A.A.	3	346	3 ans	13.89 €
4	367	3 ans	A.A.	4	370	3 ans	13.89 €
5	390	4 ans	A.A.	5	394	4 ans	18.52 €
6	416	4 ans	A.A.	6	420	4 ans	18.52 €
7	446	4 ans	A.A.	7	450	4 ans	18.52 €
8	481		A.A.L.D.N.E.	8	483	4 ans	9.26 €
				9	515		

A.A. : Ancienneté Acquis - A.A.L.D.N.E. : Ancienneté Acquis dans la Limite de la Durée du Nouvel Echelon

Classe Supérieure

Grille Actuelle CII			Conditions de Passage	Nouvel Espace Statutaire			Gains
Echelon	Indice Majoré	Durée Moyenne		Echelon	Indice Majoré	Durée Moyenne	
1	411	2 ans	A.A.	1	423	2 ans	55.46 €
2	442	2 ans	2/3 A.A.	2	448	3 ans	27.78 €
3	466	3 ans	A.A.	3	471	3 ans	23.15 €
4	490	3 ans	A.A.	4	494	3 ans	18.52 €
5	515	4 ans	A.A.	5	519	4 ans	18.52 €
6	534		A.A.L.D.N.E.	6	535	4 ans	4.63 €
				7	551		74.08 €
				6	540	4 ans	23.15 €
				7	562		50.93 €

En Juin 2011



La perte de la catégorie active, pour les IDE qui passent en A, va aussi devenir la problématique des Puér., des IBODE et des IADE, qui eux sont déjà en catégorie A ... mais toujours considérées comme actifs.

En effet leurs grilles salariales sont aussi revalorisées, mais pour bénéficier de ces nouvelles grilles A, tous les agents devront renoncer à la catégorie active.

Ces nouvelles grilles prendront effet en 2012 !

Le personnel qui décidera de garder la catégorie active restera sur les anciennes grilles A, et n'aura donc pas de revalorisations salariales.

A quand datent les dernières réelles augmentations ??

CATEGORIE B ou CATEGORIE A ?

Les modifications apportées par le protocole d'accord 2010

CATEGORIE A

La nouvelle grille A sera mise en place en décembre 2010, avec 2 paliers.
Le premier en 2012 et le second en 2015.

Les 2000 € par an supplémentaires annoncés par Mme Bachelot sont loin d'être atteints !

Seuls les infirmiers au 6^{ème} échelon de la classe supérieure avant décembre 2006 s'en approcheront en 2012 ... pour les autres « anciens », il faudra patienter encore quelques années !

En 2012 et 2015, seuls les indices des échelons seront augmentés, leurs nombres et leurs durées resteront les mêmes.

Classe Normale

Grille Actuelle CII			Conditions de Passage	Grille A en 2010				Grille A en 2012				Grille A en 2015				2015
E	IM	D		E	IM	D	G €	E	IM	D	G €	E	IM	D	G €	GT / mois
1	309	1		1	335	1	120.39 €									
2	324	2	1/2 A.A.	1	335	2	50.93 €	1	342	1	32.41 €	1	349	1	32.41 €	115.75 €
3	343	3	2/3 A.A.	2	349	3	27.78 €	2	355	2	27.78 €	2	363	2	37.04 €	92.60 €
4	367	3	A.A.	3	373	3	27.78 €	3	379	3	27.78 €	3	382	3	13.89 €	69.45 €
5	390	4	3/4 A.A.	4	397	3	32.41 €	4	399	3	9.26 €	4	402	3	13.89 €	55.56 €
6	416	4	3/4 A.A.	5	422	3	27.78 €	5	423	3	4.63 €	5	424	3	4.63 €	37.04 €
7	446	4	3/4 A.A.	6	453	3	32.41 €	6	456	3	13.89 €	6	457	3	4.63 €	50.93 €
8	481		A.A.L.D.N.E.	7	486	3	23.15 €	7	487	3	4.63 €	7	488	3	4.63 €	32.41 €
			12/2010	8	501	4	69.45 €	8	505	4	18.52 €	8	509	4	18.52 €	129.68 €
			2014	9	520	4	87.98 €	9	524	4	18.52 €	9	529	4	23.15 €	222.25 €
			2018	10	546	4	120.38 €	10	548	4	9.26 €	10	549	4	4.63 €	314.86 €
			2022	11	566		92.60 €	11	566		0 €	11	566		0 €	393.57 €

Au mieux :
Un IDE au 8^{ème}
échelon de la
classe normale
depuis 12/2007
atteindra le 11^{ème}
échelon en 2022



Classe Supérieure

Grille Actuelle CII			Conditions de Passage	Grille A 2010				Grille A 2012				Grille A 2015				2015
E	IM	D		E	IM	D	G €	E	IM	D	G €	E	IM	D	G €	GT / mois
Création de nouveaux échelons				1	387			1	387			1	390			
				2	400			2	400			2	403			
				3	415			3	416			3	420			
1	411	2	A.A.	4	431	2	92.60 €	4	436	2	23.15 €	4	440	2	18.52 €	134.27 €
2	442	2	A.A.	5	451	2	41.67 €	5	456	2	23.15 €	5	460	2	18.52 €	83.35 €
3	466	3	A.A.	6	473	3	32.41 €	6	478	3	23.15 €	6	483	3	23.15 €	78.71 €
4	490	3	A.A.	7	495	3	23.15 €	7	501	3	27.78 €	7	506	3	23.15 €	74.08 €
5	515	4	A.A.	8	520	4	23.15 €	8	524	4	18.52 €	8	529	4	23.15 €	64.82 €
6	534		A.A.L.D.N.E.	9	539	4	23.15 €	9	547	4	37.04 €	9	552	4	23.15 €	83.34 €
			12/2010	10	557	4	106.49 €	10	570	4	60.19 €	10	578	4	37.04 €	203.73 €
			2014	11	570		60.19 €	11	581		50.93 €	11	604		106.50 €	324.12 €

Au mieux :
Un IDE au 6^{ème}
échelon de la classe
sup. depuis 12/2006
atteindra le 11^{ème}
échelon en 2014



- E = Echelon
- IM = Indice Majoré
- D = Durée dans l'échelon
- G € = Gain en € par rapport à la grille précédente
- G T = Gain Total par échelon et par mois entre la grille actuelle et la grille A de 2015
- A.A. = Ancienneté Acquisée
- A.A.L.D.N.E. = Ancienneté Acquisée dans la Limite de la Durée du Nouvel Echelon

CAS CONCRET au 01 juillet 2010

Une infirmière née en 1958 ... qui travaille à temps plein,
qui a 2 enfants nés avant 2004,
qui est au 6^{ème} échelon de la classe supérieure
et qui aura 55 ans en 2013 et 34 ans de cotisation

- **Si elle choisit la Catégorie B pour conserver le droit de partir plus tôt en retraite**

Selon la nouvelle grille B (NES), elle passe au dernier échelon de la classe supérieure à l'indice 562.
Son traitement de base (base du calcul pour la retraite) sera de 2602.22€

- ❖ **Elle décide de partir en retraite dès ses 55 ans, à ses 34 ans de cotisations on ajoute :**

- Les 3 ans de bonification (1an pour 10 ans) ce qui nous fait 37 ans,
- Les 1 an par enfant ce qui nous fait 39 ans,
- Les 3 ans d'études ce qui nous fait 42 ans.

Comme elle devait cotiser 41 ans elle n'aura donc pas de décote.

Par contre pour le calcul de sa pension la bonification, ne compte pas, seuls les 34 ans de service, les enfants et les études comptent. Elle touchera donc pour 39 ans de cotisations 71.3% de son traitement de base soit 1855,38€ par mois, desquels il faut décompter RDS (0,5%), CSG (4,2%) et CSG imposable (2,4%).

Soit au final une pension d'environ 1723 €

- ❖ **Elle décide de partir à 60 ans en 2018.**

Elle aura cotisé 39 ans.

Elle n'aura pas de décote : $39 + 3 + 2 + 3 = 47$ ans.

Elle percevra 78% de son traitement de base moins RDS, CSG et CSG imposable.

Soit environ 1885 €

- **Si elle choisit la Catégorie A**

Elle a l'obligation de travailler jusqu'à ses 60 ans, donc pas de départ en retraite possible avant 2018.

1. Selon la nouvelle grille A elle passera dès 2010 à l'indice 557, échelon 10 de la nouvelle grille, puisque elle aura plus de 4 ans dans le dernier échelon de l'ancienne grille CII.
2. En 2012 : revalorisation des grilles, son indice sera de 570 points, mais elle restera au 10^{ème} échelon, de même qu'en 2013.
3. En 2014, comme cela fera 4 ans qu'elle était au 10^{ème} échelon, elle atteindra le 11^{ème} et dernier échelon à l'indice 581.
4. En 2015 dernière étape pour la nouvelle grille A, son indice passera à 604.

A 60 ans, elle partira en retraite avec une pension d'environ 2026 €.

Ce cas concret est juste là pour vous donner une idée de ce qui nous attend, et peut être, vous aider à faire votre futur choix.

Ne vous précipitez pas, attendez le mois de novembre pour prendre votre décision !

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à joindre vos délégués syndicaux **Sud**

En conclusion :

- ❖ A partir de 2012 nous aurons une catégorie A pour les infirmières, une pour les puéricultrices et les IBODE, une pour les IADE, une pour les cadres et une enfin une pour les cadres supérieures !!!
Au total pas moins de 5 grilles de catégorie A différentes pour la profession !!!!!
- ❖ Si nous ne faisons rien nous perdrons la reconnaissance de la pénibilité de notre travail, et ceci est une porte ouverte pour toutes les autres professions et la retraite à70 ans !
- ❖ Depuis quand le fait de changer de catégorie ou d'avoir une augmentation de salaires fait disparaître la pénibilité du travail ?